

2012/N° 53
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec Monsieur Saïd ABDOUNI pour la réalisation d'une exposition intitulée « Caligraphie Marocaine », du 31 Mars au 28 Avril 2012 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2011 / 2012,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec Monsieur Saïd ABDOUNI, domicilié 5 Allée A.Kasler - 93270 Sevrans.
(N° Sécurité sociale : 1 60 05 75 115 347 47 - N° Maison des artistes en cours d'immatriculation).

ARTICLE 2 : DECIDE de confier au plasticien la création et la réalisation d'une exposition de 20 œuvres originales autour de la Caligraphie, selon le calendrier suivant :

- Montage de l'exposition le 30 Mars 2012
- Exposition du 31 Mars au 28 Avril 2012, à la Direction des Affaires Culturelles, 6 avenue Robert Ballanger, 93270 SEVRAN.
- Démontage de l'exposition le 29 Avril 2012

ARTICLE 3 : DIT que le plasticien percevra pour l'ensemble de l'exposition la somme de 1000 euros net (mille euros net). L'artiste étant en cours d'inscription à la Maison des Artistes, son salaire se décomposera comme suit :

Salaire brut :	1097,10 euros
Cotisation assurance maladie et veuvage (0.85%)	9,33 euros
C.S.G 7,50%	82,28 euros
R.D.S 0,5%	5,49 euros
soit un salaire net de	1000 euros

Le paiement sera effectué par chèque bancaire dès réception de la note des droits d'auteur, selon le calendrier suivant :

- Un acompte de 500 euros (cinq cents euros) dès la signature du contrat.
- Le solde soit 500 euros (cinq cents euros) à l'issue du démontage de l'exposition le 29 Avril 2012.

L'artiste accordé la cession des droits à titre gratuit d'une de ses œuvres pour cette manifestation.

ARTICLE 4: DIT que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur s'acquittera de l'ensemble des cotisations ouvrières ainsi que de sa cotisation de 1% soit 10,97 euros (dix euros et quatre vingt dix sept centimes) qui sera réglée par chèque bancaire à la Maison des Artistes, 90 rue de Flandre – 75943 PARIS CEDEX 19 conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Saïd ABDOUNI, en qualité de Plasticien

Fait à Sevrans, le 01 FEV. 2012

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06 FEV. 2012
- publié le : 2 av 09/02/12

